

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :
M. MALAYEUDE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS (départ à 20h35), M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN (A partir du point 3)
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. VALLEE
Mme YILMAZ donne pouvoir à M. BERTHIER
M. ASSAS donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. RIGAULT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme ALI.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 28 juin 2023 a été préparé par :

I. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

II. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 23 juin 2023 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. FREMIN

Absents excusés : Mme PONZIO-REFAT'TI, M. PIAT, M. TOURE

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Lundi 26 juin 2023 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE, M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2023-091 du 20 mars 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2023-092 du 20 mars 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif.
- Décision Municipale n°2023-093 du 21 mars 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame REMY Evelyne et Madame CUNY Patrizia.
- Décision Municipale n°2023-094 du 20 mars 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LA MANDARINE.
- Décision Municipale n° 2023-095 du 31 mars 2023 : Mise à la réforme et aliénation d'une voiture communale. Annule et remplace la décision municipale n° 2023-054.
- Décision Municipale n°2023-096 du 29 mars 2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'extension du système de vidéo protection de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-097 du 29 mars 2023 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse en bois amovible appartenant à M. Rui ALVES GONCALVES, gérant de la société TREVOR.
- Décision Municipale n°2023-098 du 28 mars 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12651, Plan n° 4505, division n° 31.
- Décision Municipale n°2023-099 du 23 mars 2023 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA 1) Théorie.
- Décision Municipale n°2023-100 du 27 mars 2023 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'achat de 3 gilets pare-balles au profit de la police municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-101 du 24 mars 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société CASSONADE.
- Décision Municipale n°2023-102 du 03 avril 2023 : Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux, Lot n°1 Electricité, Acte modificatif n° 1.

- Décision Municipale n°2023-103 du 03 avril 2023 : Vocalisation du site internet de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-104 du 03 avril 2023 : Acte modificatif n°4 au marché de maintenance CONCERTO PRESTO OPUS : ajout des licences supplémentaires.
- Décision Municipale n°2023-105 du 03 avril 2023 : Acte modificatif n°5 au marché de maintenance CONCERTO PRESTO OPUS : ajout des licences Oracle SE2.
- Décision Municipale n°2023-106 du 03 avril 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et la société JOMI LINGERIE représentée par Madame ADDA Jocelyne.
- Décision Municipale n°2023-107 du 04 avril 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12652, Plan n° 4170, division n° 33.
- Décision Municipale n°2023-108 du 06 avril 2023 : Convention de partenariat relative à l'appel à manifestation d'intérêt Animation territorial du programme MOBY sur l'écomobilité scolaire.
- Décision Municipale n°2023-109 du 07 avril 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12653, Plan n° 2452, division n° 11.
- Décision Municipale n°2023-110 du 13 avril 2023 : Demande de subvention au titre de l'AMI « Rénov'Sigeif 2023 – pour financer vos projets » pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif.
- Décision Municipale n°2023-111 du 11 avril 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LA MANDARINE.
- Décision Municipale n°2023-112 du 12 avril 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame CHOUAOUI Valérie.
- Décision Municipale n°2023-113 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Madame Danièle OHAYON.
- Décision Municipale n°2023-114 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Madame Elodie COQUARD.
- Décision Municipale n°2023-115 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Jean-Luc BIZIEN.
- Décision Municipale n°2023-116 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Christian GRENIER.
- Décision Municipale n°2023-117 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Madame Catherine MISSONNIER.
- Décision Municipale n°2023-118 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Christophe MIRAUCOURT.
- Décision Municipale n°2023-119 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Guillaume NAIL.
- Décision Municipale n°2023-120 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Jean-Hugues OPPEL.

- Décision Municipale n°2023-121 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Emmanuel SAVOYE.
- Décision Municipale n°2023-122 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Sylvain MORAILLON.
- Décision Municipale n°2023-123 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Madame Magali COLLET.
- Décision Municipale n°2023-124 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Maurice DACCORD.
- Décision Municipale n°2023-125 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Amos FRAPPA.
- Décision Municipale n°2023-126 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Benoit Marie LECOIN.
- Décision Municipale n°2023-127 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Madame Cécile GABRIE.
- Décision Municipale n°2023-128 du 13 avril 2023 : Contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques dans le cadre du Salon du livre policier du 15 avril 2023 à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Sébastien MOUSSE.
- Décision Municipale n°2023-129 du 17 avril 2023 : Acte modificatif n°1 au marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance, Lot 2 : ITE/MENUISERIES EXTERIEURES.
- Décision Municipale n°2023-130 du 11 avril 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société QUESTO è TUTTO représentée par Madame BELLINA Valérie.
- Décision Municipale n°2023-131 du 03 avril 2023 : Contrat de location d'un espace aménagé et container pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne » avec la société LE CARIOCA représentée par Monsieur DOS SANTOS Steeve.
- Décision Municipale n°2023-132 du 18 avril 2023 : Acte modificatif n°1 au contrat de prestation de services portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de marché pour la restauration collective.
- Décision Municipale n°2023-133 du 17 avril 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12654, Plan n° 865, division n°4.
- Décision Municipale n°2023-134 du 20 avril 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12655, Plan n°2803, division n°13.
- Décision Municipale n°2023-135 du 24 avril 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12656, Plan n°4209, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-136 du 25 avril 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12657, Plan n° 4178, division n° 33.
- Décision Municipale n°2023-137 du 26 avril 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12658, Plan n°3406, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-138 du 27 avril 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12659, Plan n°4171, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-139 du 04 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Service Enfance Jeunesse.

- Décision Municipale n°2023-140 du 04 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Restauration scolaire.
- Décision Municipale n°2023-141 du 04 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Etudes surveillées.
- Décision Municipale n°2023-142 du 28 avril 2023 : Candidature dispositif « Fonds vert-renaturation des villes et des villages » Cour d'école Edouard Herriot.
- Décision Municipale n°2023-143 du 24 avril 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SWEET AROMA représentée par Madame CODRON Cassandra et la société SIANE représentée par Madame CHOUAOUI DORNON Valérie.
- Décision Municipale n°2023-144 du 19 avril 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame CHOUAOUI Valérie.
- Décision Municipale n°2023-145 du 02 mai 2023 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 (64 m²) sis 28/30 rue Paul Doumer-2^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-146 du 09 mai 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société VICIDOMINI LANGLAIS MARINA.
- Décision Municipale n°2023-147 du 10 mai 2023 : Convention de formation professionnelle sur le logiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2023-148 du 11 mai 2023 : Conventions d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-149 du 15 mai 2023 : « Contrat urgence titres – mairie engagée » relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage établi entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-150 du 15 mai 2023 : Demande de subvention au titre du dispositif « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris ».
- Décision Municipale n°2023-151 du 15 mai 2023 : Convention de formation pour les membres du Comité Social Territorial.
- Décision Municipale n°2023-152 du 15 mai 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame ALIMI Nicole.
- Décision Municipale n°2023-153 du 11 mai 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12660, Plan n°4172, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-154 du 23 mai 2023 : Fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-155 du 22 mai 2023 : Convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés au Grand Paris Grand Est.
- Décision Municipale n°2023-156 du 16 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12662, Plan n°5371, division n°30.
- Décision Municipale n°2023-157 du 24 mai 2023 : Convention de Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Perfectionnement.
- Décision Municipale n°2023-158 du 24 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC).
- Décision Municipale n°2023-159 du 24 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Ecole de Musique.
- Décision Municipale n°2023-160 du 24 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, L'Escapade - Espace Amitié.
- Décision Municipale n°2023-161 du 30 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, L'Escapade - Espace Amitié, Annule et remplace la décision municipale 2023-160.

- Décision Municipale n°2023-162 du 24 mai 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société AUX MILLES ET UNE HUILES représentée par Madame CHOUGUI Fadila.
- Décision Municipale n°2023-163 du 17 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Cimetière.
- Décision Municipale n°2023-164 du 31 mai 2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-165 du 23 mai 2023 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête en procédure normale contre la commune.
- Décision Municipale n°2023-166 du 17 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Colonies de vacances, Classes transplantées.
- Décision Municipale n°2023-167 du 25 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12661, Plan n° 2850, division n°13.
- Décision Municipale n°2023-168 du 26 mai 2023 : Modification du titre de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12667, Plan n°3443, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-169 du 25 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12663, Plan n°2104, division n°10.
- Décision Municipale n°2023-170 du 25 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12664, Plan n°3918, division n°32.
- Décision Municipale n°2023-171 du 26 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12665, Plan n°2146, division n°10.
- Décision Municipale n°2023-172 du 26 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12666, Plan n°4190, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-173 du 31 mai 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12668, Plan n°4177, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-174 du 31 mai 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12669, Plan n°5454, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-175 du 30 mai 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la Société SOLTTA et Madame HIEN Kocor Aline.
- Décision Municipale n°2023-176 du 06 juin 2023 : Participation au suivi des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2023-177 du 06 juin 2023 : Marché de curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-178 du 17 mai 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Brocante.
- Décision Municipale n°2023-179 du 07 juin 2023 : Lettre de commande d'assistance au recrutement par approche directe d'un Directeur des Services Techniques (H/F).
- Décision Municipale n°2023-180 du 06 juin 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Bibliothèque Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2023-181 du 06 juin 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Cinéma La Fauvette.
- Décision Municipale n°2023-182 du 02 juin 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Terrains de tennis, Terrains de football, Terrains d'évolution, Gymnases.
- Décision Municipale n°2023-183 du 02 juin 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Piscine municipale.
- Décision Municipale n°2023-184 du 07 juin 2023 : Actualisation des tarifs municipaux, Voirie.
- Décision Municipale n°2023-185 du 05 juin 2023 : Convention de formation avec le Centre d'information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s.

- Décision Municipale n°2023-186 du 06 juin 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représentée par Madame DOLEZ.
- Décision Municipale n°2023-187 du 31 mai 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12670, Plan n° 1782, division n°9.
- Décision Municipale n°2023-188 du 03 juin 2023 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12671, Caverne 2, Ligne 14.
- Décision Municipale n°2023-189 du 08 juin 2023 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 (64 m²) sis 28/30 rue Paul Doumer – 2^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance - Annule et remplace la Décision Municipale n°2023-145.
- Décision Municipale n°2023-190 du 12 juin 2023 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (pavillon 68 m²) sis 30 avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-191 du 12 juin 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12672, Plan n°3465, division n°18.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les demandes de subventions et les nouvelles hausses de tarifs pour les services municipaux. Ils regrettent que cela ne soit pas débattu en commission municipale ou durant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que tous les projets d'investissement sont détaillés dans le budget primitif. En ce qui concerne les tarifs municipaux, il ajoute que Neuilly-Plaisance est l'une des communes qui applique les tarifs les plus bas. Il souligne le fait que tous les tarifs liés à l'Enfance-Jeunesse (cantines, accueils de loisirs, garderies, études) et la piscine n'ont pas été augmentés par égard pour le pouvoir d'achat des Nocéens. Il ajoute que l'augmentation des autres tarifs municipaux correspond à moins de la moitié du taux d'inflation national.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que cette augmentation de tarifs municipaux s'ajoute à l'augmentation de la Taxe Foncière.

Monsieur le Maire rappelle que les recettes liées à l'augmentation de la Taxe Foncière ne couvriront même pas les dépenses de fonctionnement suite aux augmentations du Point d'Indice du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard du recrutement d'un.e chargé.e de projets événementiels, actuellement en cours au sein de la Direction de l'événementiel, il convient de créer :

- Un poste de rédacteur à temps complet.

Cette création de poste est nécessaire au regard de la reprise des événements sur la Ville depuis la fin de la crise du COVID, afin de renforcer l'équipe récemment renouvelée.

Par ailleurs, l'Ecole de Musique va proposer pour la saison 2023/2024, deux nouveaux cours : un cours de coaching vocal et un atelier Rock. Ces nouvelles disciplines seront ouvertes sans obligation de solfège, et s'inscrivent dans une volonté d'élargir l'accès à la pratique musicale et vocale.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique afin de prendre en compte ces éléments.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que des questions ont été posées lors de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat et regrettent de ne pas avoir eu de retour de la part de Mme MAZDOUR.

Mme MAZDOUR rappelle que la fiche de poste demandée par les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale est consultable et téléchargeable en ligne sur le site internet de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent recevoir le tableau des effectifs. Ils aimeraient savoir quel a été le raisonnement de la Ville qui a conduit au choix de ces 2 nouvelles activités de l'Ecole de Musique.

M. VALLEE les informe qu'il s'agit d'une forte demande de la part des Nocéens.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent qu'il n'y ait pas eu la présentation d'une étude d'impact sur le budget des Ressources Humaines avant de créer ces postes, raison pour laquelle ils décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux de la façon suivante :

Filière culturelle enseignement artistique

Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique :

- 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 3 heures hebdomadaires chacun.

II. MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE (SEJ).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Depuis la rentrée 2022/2023, les animateurs du Service Enfance Jeunesse (SEJ) expérimentent un cycle de travail d'une durée hebdomadaire de 37 heures sur l'ensemble de l'année.

Celui-ci a permis d'alléger les précédents rythmes et conditions de travail qui alternaient entre 30 heures hebdomadaires en période scolaire et 48 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires.

De plus, ce cycle de 37 heures permet aux agents de bénéficier de 12 jours de Récupération du Temps de Travail (RTT) harmonisant ainsi les droits avec ceux des agents des autres services de la collectivité.

Néanmoins, il apparaît que ce rythme de travail ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins du service notamment durant les périodes de vacances scolaires.

En effet, selon le nombre d'enfants inscrits et en raison des taux d'encadrement à respecter, les agents du service sont régulièrement amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Après avoir consulté les directeurs de centre et les agents, nous avons décidé de proposer une nouvelle organisation du temps de travail dans le respect des règles relatives à la durée annuelle du temps de travail pour le Service Enfance Jeunesse.

Ces nouveaux cycles permettent de maintenir une moyenne annuelle de 37 heures/semaine et ainsi de conserver l'équivalent de 12 jours de RTT selon les mêmes modalités que le régime de congés actuellement en vigueur.

Cela se décline de la manière suivante :

- pour les agents des accueils de loisirs maternels et élémentaires, le cycle de travail sera de 36 heures/semaine en période scolaire et 42 heures/semaine en période de vacances scolaires, avec une coupure méridienne de 45 minutes.
- pour les agents de la Maison de la Culture et de la Jeunesse, le cycle de travail sera de 35 heures/semaine en période scolaire et 43 heures/semaine en période de vacances scolaires, avec une coupure méridienne de 45 minutes.

Ces nouvelles mesures cumulées à l'évolution du taux d'encadrement en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) conforme au futur Projet Éducatif de Territoire (PEdT) permettront de développer le Service Enfance Jeunesse et de mettre en place de nouveaux projets pédagogiques.

La modification du cycle de travail du SEJ a ensuite été soumise au Comité Social Territorial (CST) qui a donné un avis unanimement favorable lors de la séance du 16 juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent le procès-verbal du Comité Social Territorial qui s'est déroulé le 16 juin.

Mme MAZDOUR rappelle que la loi accorde 15 jours aux collectivités pour rédiger le procès-verbal. Il est donc actuellement en cours de rédaction et ce jusqu'au 30 juin. Dès qu'il sera finalisé, il sera diffusé aux membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que la modification de l'amplitude horaires du SEJ se fait dans l'intérêt des agents. Cependant, ils craignent des changements dans les taux d'encadrement avec la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et ce, au détriment des enfants.

Mme BOILEAU informe que la Ville a fait le choix de conserver les taux d'encadrement actuels malgré la possibilité offerte par le PEdT de le modifier. Cela permettra simplement au SEJ d'avoir une petite marge de manœuvre en cas d'absences d'animateurs.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent recevoir le PEdT en question.

Mme BOILEAU les informe qu'il n'est pas finalisé à ce jour. Une concertation avec chaque fédération de parents d'élèves est prévue à la rentrée 2023-2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les agents ont été consultés en amont de cette modification du cycle de travail.

Mme BOILEAU confirme qu'il y a eu de nombreux échanges avec les Directeurs de centres de loisirs notamment pour que les temps de préparation et les amplitudes horaires correspondent au plus près des besoins du service. Ces derniers ont ensuite échangé avec leurs animateurs avant que tous les agents concernés soient réunis pour la présentation du nouveau cycle de travail du SEJ en présence des Elus. Cette proposition a été approuvée unanimement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les agents ont pu voter formellement pour ou contre la modification de leur cycle de travail.

Mme BOILEAU rappelle qu'il y a eu de nombreux échanges mais sans vote. Elle ajoute qu'aucun agent n'a manifesté un avis contraire, cette modification ayant été accueillie très favorablement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que les garanties de chaque agent ont été préservées. Cependant, ils auraient souhaité qu'une étude d'impact soit réalisée en amont, raison pour laquelle ils décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** le cycle de travail du Secteur Enfance – Accueil de loisirs maternel et élémentaire à 36 heures/semaine en période scolaire et 42 heures/semaine en période de vacances scolaires, avec une coupure méridienne de 45 minutes.
- **MODIFIE** le cycle de travail du secteur Jeunesse – Maison de la Culture et de la Jeunesse à 35 heures/semaine en période scolaire et 43 heures/semaine en période de vacances scolaires, avec une coupure méridienne de 45 minutes.
- **ARRÊTE** que l'ensemble des animateurs du SEJ devront poser 4 semaines de congés annuels durant les vacances scolaires dont au moins 3 pendant la période estivale. La 5^{ème} semaine de congés annuels devra quant à elle être prise pendant la période scolaire sauf dérogation exceptionnelle après validation de la direction du service.
- **ARRÊTE** que les absences pour arrêt maladie ordinaire, accident de travail, congé de longue maladie et longue durée, congé maternité ou paternité et autorisation spéciale seront comptabilisées sur la base de 35 heures hebdomadaires soit 7 heures par jour d'absence.
- **PRÉCISE** que l'annualisation du temps de travail s'effectuera en année civile au lieu de l'année scolaire.

III. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DU FONDS DE COMMERCE SIS 22 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Mme DIAS quitte la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Afin de conforter son action sur le commerce de proximité, la Ville de Neuilly-Plaisance a instauré, par délibération en date du 30 juin 2008, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant au Maire de préempter les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux.

Par décision municipale n°2023-058 en date du 22 février 2023, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire.

La préemption porte sur le fonds de commerce avec droit au bail de la société LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE représentée par Monsieur GEFROY Pascal, développant une activité de boucherie-charcuterie dans un local sis 22 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance. Ledit fonds de commerce est composé notamment du droit au bail commercial consenti par la Mutuelle Générale de la Police dite MGP Santé, propriétaire des murs.

La cession du fonds au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance a été réalisée par acte notarié le 28 avril 2023. En effet, conformément à l'article R.214-9 du Code de l'Urbanisme, l'acte constatant la cession doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

Selon l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers, ou bien au titulaire d'un titre équivalent dans un autre état de l'Union Européenne.

Cette rétrocession doit préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde. Elle s'effectue par un appel à candidatures selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'Urbanisme, le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce cahier des charges présente :

- la situation de la ville ;
- la situation du commerce à rétrocéder ;
- le potentiel commercial ;
- la description du commerce et du bail ;
- les conditions de rachat du fonds de commerce.

Dans le cadre de la reprise, il stipule les activités souhaitées et les activités exclues.

Il précise également le coût de la cession, le dossier demandé au futur repreneur et les critères de choix pour la rétrocession.

Les critères suivants seront pris en compte dans les dossiers de candidature :

- la pertinence de l'activité proposée ;
- le dossier technique de reprise : appréciation du caractère réaliste des chiffres avancés (solidité financière du candidat, financement, appréciation du potentiel commercial et viabilité économique du projet) ;
- la qualité des aménagements intérieurs / extérieurs et des matériaux envisagés pour ce projet.

L'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville. Pour ce faire, elle souhaite trouver un repreneur susceptible de développer une activité de qualité qui présente une réelle plus-value pour le quartier.

Après approbation par le Conseil Municipal, la Ville publiera un appel à candidatures sur la base du cahier des charges, consultable en Mairie et diffusé sur le site internet de la Ville mais aussi auprès de nos différents partenaires (CCIP, Chambre des Métiers).

Ledit cahier des charges est soumis dès à présent à la validation du Conseil Municipal, afin de pouvoir publier l'appel à candidatures, une fois intervenue la signature de la cession du fonds de commerce.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale interrogent Monsieur le Maire sur la situation actuelle du commerce d'épicerie fine LA MANDARINE.

Monsieur le Maire les informe que le local commercial situé au 29 avenue du Maréchal Foch était en travaux, c'est pourquoi la Ville a loué sa boutique éphémère au commerçant durant cette période. A ce jour, l'épicerie fine a réouvert dans son local initial.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir quel type de commerce sera privilégié pour la rétrocession.

Mme MAZDOUR les informe qu'il y a actuellement des porteurs de projet tel qu'un traiteur. Elle ajoute qu'une fois l'annonce publiée toutes les propositions seront étudiées.

Monsieur le Maire rappelle que les quelques préemptions de baux commerciaux par la Ville ont été une réussite jusqu'à aujourd'hui (« La Mandarine », « La Vie Bio », « La Normandie dans votre Assiette », « Le Sixième sens » et « Le 40 »). Il ajoute que le contexte économique étant actuellement difficile avec l'augmentation des tarifs des fluides et avec les banques qui prêtent de moins en moins, il sera peut-être compliqué de trouver un commerçant intéressé pour s'installer à Neuilly-Plaisance.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des précisions quant au prix du fonds de commerce, de 45 000 euros en 2009 et maintenant de 30 000 euros.

Monsieur le Maire informe que l'établissement actuel a eu du mal à fonctionner convenablement depuis 2 ans. C'est la raison pour laquelle la Ville ne souhaite pas qu'une nouvelle boucherie s'installe dans ce local, d'autant plus qu'il y a déjà 2 autres boucheries sur la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir quels autres commerces de bouche seront exclus pour ce local.

Monsieur le Maire rappelle que le but est de proposer aux Nocéens une offre diversifiée de commerces et de limiter la concurrence entre eux afin qu'ils puissent tous se faire leur propre clientèle.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent que les commerçants soient aidés en cas de difficultés.

Monsieur le Maire les informe que c'est le rôle de l'Ambassadrice du Commerce mandatée par la Ville ainsi que celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale notent que l'impact financier pour la Ville serait effectif dans le cas où il n'y aurait pas de repreneur dans le délai imparti car elle devrait assumer le coût des loyers, raison pour laquelle ils décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession dans le cadre de la préemption du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entamer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession.

IV. ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – MARCHÉ 2019-27.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

En juillet 2019, la Ville a contracté, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019, un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Il concerne l'ensemble des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de climatisation.

Ce marché est articulé autour de 3 groupes de prestations :

Groupe 1 dit « P1 » : concerne la fourniture d'énergie (fioul majoritairement et gaz propane pour quelques structures) ;

Groupe 2 dit « P2 » : concerne la maintenance classique et la garantie totale des pièces changées ;

Groupe 3 dit « P3 » : pour des travaux d'investissement à opérer sur les systèmes de chauffe dont le montant est fixé contractuellement et annuellement. L'objectif étant de procéder aux travaux en fonction des propositions faites par l'assistant à maîtrise d'ouvrage après analyse des diagnostics fournis par le titulaire (Dalkia).

L'article R.2194-1 du code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être revu par voie d'acte modificatif lorsque les modifications envisagées, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix sont précises et non équivoques.

Pour rappel, l'acte modificatif n°1 portait sur le réajustement des consommations prévisionnelles de combustibles. En raison des aléas climatiques forts, les indices météorologiques servant de références à la détermination des consommations, ont augmenté en valeur. L'acte modificatif n°1 a intégré le nouveau volume prévisionnel de combustible nécessaire. Il a été notifié le 17 novembre 2021 suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021.

La Ville a entrepris des travaux de création d'une chaufferie pour l'école élémentaire Bel Air ainsi que des travaux de rénovation de la chaufferie pour l'école maternelle Bel Air et les logements attenants. La Ville a également installé une pompe à chaleur au sein du groupe scolaire des Cahouettes.

Suite à ces rénovations et à la création de ces systèmes de chauffage, il est nécessaire d'inclure leur exploitation et leur maintenance dans ce marché ainsi que de revoir le coût de la maintenance et de la fourniture de fioul (P1) en conséquence.

Les prestations des deux écoles mentionnées ci-dessous sont réévaluées aux montants annuels suivants :

- Groupe scolaire Bel Air :
 - Moins-value P1 : -6 198,00 € HT
 - Plus-value P2 : 5 322,20 € HT
 - Plus-value P3 : 310,30 € HT

- L'école des Cahouettes :
 - Plus-value P2 : 7 277,49 € HT
 - Plus-value P3 : 443,37 € HT

Pour rappel, le coût annuel global du marché de base s'élève à 383 773,21 € HT soit 460 527,85 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 263 660,31 € HT soit 316 392,37 € TTC ;
- P2 : 85 654,98 € HT soit 102 785,98 € TTC ;
- P3 : 34 457,92 € HT soit 41 349,50 € TTC.

Suite à l'acte modificatif n°1, le coût annuel global est passé à 488 728,14 € HT soit 586 473,77 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 368 615,24 € HT soit 442 338,29 € TTC ;
- P2 : 85 654,98 € HT soit 102 785,98 € TTC ;
- P3 : 34 457,92 € HT soit 41 349,50 € TTC.

Suite à l'acte modificatif n°2, le coût annuel global est passé à 495 883,51 € HT soit 595 060,21 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 362 417,24 € HT soit 434 900,69 € TTC ;
- P2 : 98 254,68 € HT soit 117 905,61 € TTC ;
- P3 : 35 211,59 € HT soit 42 253,91 € TTC.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 28 juin 2023 en vue d'accepter l'acte modificatif n°2 et ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir s'il s'agit uniquement des 2 seules rénovations thermiques en projet sur la Ville.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il ajoute que ses services travaillent actuellement à la rénovation des chaufferies de la crèche Abbé Pierre et de l'école du Centre.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si une pompe à chaleur est envisagée à l'école du Centre et si cela générera des économies d'énergie.

Monsieur le Maire confirme que cette option est en cours d'étude d'autant plus que cette chaufferie dessert également l'Hôtel de Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent quel système de chauffage sera installé à la Ferme Terrisse.

Monsieur le Maire confirme que c'est une pompe à chaleur qui sera probablement installée à la Ferme Terrisse comme cela a été fait à l'école des Cabouettes. Ce système est une alternative au chauffage au fioul, plus polluant et plus énergivore.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir quels services municipaux s'installeront à la Ferme Terrisse.

Monsieur le Maire les informe qu'un Maître d'Œuvre travaille actuellement sur un projet d'espaces verts tout autour de l'Hôtel de Ville, ce qui engendrerait la démolition des bâtiments qui abritent actuellement le Cabinet du Maire. Ce service pourrait être amené à s'installer à la Ferme Terrisse notamment. L'espace supplémentaire pourrait servir aux réunions des associations car à ce jour, la Ville n'a plus d'espace à leur proposer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif et tout autre document s'y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie